

PUIS-JE FAIRE REVISER LE ZONAGE DE MA PARCELLE ?

Préalable : il faut noter que lorsqu'un PPR est approuvé, il faudra attendre sa mise en révision et l'approbation de cette révision pour que tout changement en terme de zonage puisse être pris en compte et devienne effectif.

Afin de faire réviser le zonage de votre parcelle, vous devrez en faire la demande auprès du commissaire enquêteur en charge de faire l'enquête publique du PPR. Le démarrage de l'enquête publique est en général signalé par des articles dans la presse et par des affichages communaux. Prenez rendez-vous avec le commissaire enquêteur qui prendra acte de votre requête.

Attention, votre demande sera examinée en fonction des connaissances disponibles et une visite de terrain pourra être envisagée. Seuls les services de l'Etat en charge de l'élaboration du PPR pourront donner un avis favorable à votre demande.

Vous pouvez aussi faire réaliser à vos frais une étude par un bureau d'étude spécialisé (voir dans les pages jaunes à « ingénierie, bureaux d'études, géologie et géophysique ») Cette étude ne garantit cependant pas que votre demande sera validée.